

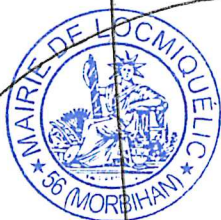
Séance du VENDREDI 9 JUIN 2023  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le texte complet des délibérations sera publié dans le recueil des Actes Administratifs disponible au secrétariat de l'accueil

Clôture de la séance à 21h29

N°	<u>Délibérations du Conseil Municipal</u>	Votes
	Approbation du PV du 06 avril 2023	Unanimité
1	Protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance : signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour adhérer au contrat collectif et participation de la commune	Unanimité
2	Création d'emplois et rémunération des contrats d'engagement éducatif	Unanimité
3	Tarifs de restauration scolaire et extrascolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire	Unanimité
4	Convention pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes	Unanimité
5	Convention pluriannuelle relative à la participation de la commune au financement de l'association loisirs pluriel	Unanimité
6	Validation du tableau de classement des voies et chemins communaux.	Unanimité
7	Renfort de gendarmerie 2023 : convention relative à la mise à disposition d'hébergement pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie	Unanimité
8	Convention de prestation de services en matière de PLU	Unanimité
9	Vente de matériel de cuisine	Unanimité

Le Maire,  
Eric PATUREL



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -  
Conseillers en exercice : 27

D2023-056 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023 adressé le 1<sup>er</sup> juin 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023 est approuvé à 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 12 juin 2023

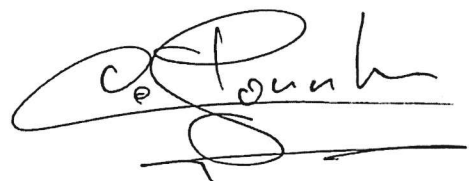
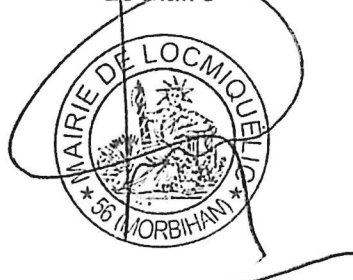
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire



Mise en ligne le 15/06/2023

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-057 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS(TRICES) DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, le Conseil municipal a été convoqué par un décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 à l'effet de procéder à la désignation des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs fixée le 24 septembre prochain.

La commune de Locmiquélic doit être représentée par 15 délégués et 5 suppléants élus au scrutin proportionnel.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à élire ses représentants en application des règles suivantes :

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur PATUREL Eric, Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Anne-Marie CORLAY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Eric PATUREL a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Eric PATUREL a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean- Yves LE GLOUAHEC - Mme Annie QUERE - Mme Claire SIMON - M. Ronan BORGNIC.

## 2. Mode de scrutin

Monsieur Eric PATUREL a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur Eric PATUREL a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Michelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (ar. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Monsieur Eric PATUREL a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Monsieur Eric PATUREL a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **15 délégués et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur Eric PATUREL a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

## 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,

bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de  
Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont  
close jointe au procès-verbal pourtant l'indication du scrutin concerné.

#### 4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires et des suppléants)

##### 4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de votes blancs .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) .....	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141 le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre du suffrage recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est proclamé de même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AVEC ET POUR LOCMIQUELIC	20	12	4
LOCMIQUELIC AVENIR	6	3	1

##### 4.2. Proclamation des élus

Monsieur Eric PATUREL a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégué obtenus :

Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Adresse
Délégué élu	Monsieur	Eric	PATUREL	6 rue des Mouettes - LOCMIQUELIC
Déléguée élue	Madame	Marie- Gabrielle	RIBETTE	72bis rue de Kerderff - LOCMIQUELIC
Délégué élu	Monsieur	Stéphane	DREANO	11 rue de la République - LOCMIQUELIC
Déléguée élue	Madame	Anne	LE LAUSQUE	2 allée des Bruants - LOCMIQUELIC
Délégué élu	Monsieur	Christian	CAZEAUX	34 rue Jules Le Bourdier - LOCMIQUELIC
Déléguée élue	Madame	Annie	QUERRE	9 rue Ludwigshafen - LORIENT
Délégué élu	Monsieur	Marc	CHATY	39 rue du Rivage - LOCMIQUELIC
Déléguée élue	Madame	Danielle	TOULEMONT	32 route de Port-Louis - LOCMIQUELIC
Délégué élu	Monsieur	Ronan	BORGNIC	102 rue Dominique le Garff - LOCMIQUELIC
Déléguée élue	Madame	Anne-Marie	CORLAY	8 rue du Prado - LOCMIQUELIC
Délégué élu	Monsieur	Didier	LE MAGUERESSE	19 rue Jules Le Bourdier - LOCMIQUELIC

Déléguée élue	Madame	Marie-Josée	LE QUER	5 rue Jean
Délégué élu	Madame	Nathalie	LE MAGUERESSE	18 Rue du
Délégué élu	Monsieur	Patrice	JEHANNO	8 rue de Sterville- LOCMIQUELIC
Délégué élu	Madame	Hélène	NIO	51 rue des Lavoirs- LOCMIQUELIC
Suppléant	Monsieur	Jean-Yves	LE GLOUAHEC	67 rue des lavoirs - LOCMIQUELIC
Suppléante	Madame	Maryannick	ZAGO	20 ruelle de l'Église - LOCMIQUELIC
Suppléant	Monsieur	Jean-Claude	GUIDAL	3 rue des Roseaux - LOCMIQUELIC
Suppléante	Madame	Jacqueline	LE TERRIEN	4 rue Park Bras - Kervern- LOCMIQUELIC
Suppléant	Monsieur	Benjamin	BATARD	7 rue des Bons Enfants- LOCMIQUELIC

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 juin 2023 à dix-neuf heures trente-cinq minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

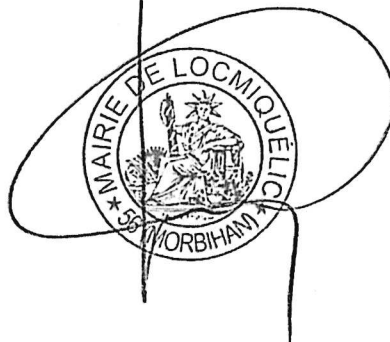
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 12 juin 2023

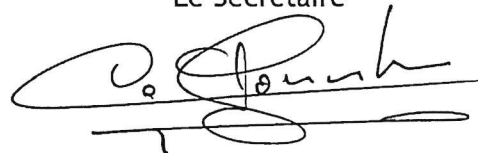
Madame CORLAY  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Mise en ligne le 15/06/2023

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

**D2023-058 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR ADHERER AU CONTRAT COLLECTIF DU CENTRE DE GESTION (CDG) DU MORBIHAN ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Exposé :

Par délibération en date du 03 février 2022, les élus ont été informés que les employeurs publics, à l'instar du secteur privé, ont l'obligation de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette participation est obligatoire à compter du :

- 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence fixé à 35€ soit 7 euros minimum par agents pour la prévoyance,
- 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15 euros minimum par agents pour la santé.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Lors du groupe de travail organisé par la municipalité le 12 octobre 2022, les élus ont fait le choix d'une participation financière sur la prévoyance à compter de juillet 2023 pour tous les agents de la collectivité.

Pour chacun des risques, la commune a la faculté d'opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation a été réalisée par le Centre de Gestion du Morbihan en novembre 2022. 3 offres ont été déposées par les assureurs suivants : Allianz Vie-Collecteam, Territoria Mutelle et MNT-MGEN

Après analyse des offres, la société d'assurance Allianz vie-Collecteam a été retenue pour 6 années soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2029. L'offre présente les caractéristiques suivantes :

- Des taux de cotisations pour les garanties obligatoires compris entre 1,55% et 1,70% selon la taille de l'employeur particulièrement attractifs pour les agents. Il en est de même des taux de cotisation des garanties facultatives,
- Le respect de la clause de majoration tarifaire (plafond de 12% à compter de la 4<sup>ème</sup> année),
- L'absence de réserves aux conditions contractuelles,
- Une équipe de développement composée de 5 conseillers pour présenter l'offre dans le cadre de 100 réunions suivies de 100 permanences auprès des agents,
- Un résultat prévisionnel à horizon 6 ans de 1,50% des cotisations, soit 304 K€ (sur 20,3 M€ de cotisations),
- Un niveau plutôt élevé des montants de provisions techniques (sur cas pratique),
- Une documentation précontractuelle et contractuelle à remettre aux agents à vérifier,
- Une bonne qualité de gestion : temps de traitement et de paiement, exactitude des montants de prestation (IJ, rente) à verser.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 et de décaler la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 afin de présenter les modalités aux agents au cours du dernier semestre 2023.

#### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 Juin 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective précité,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent,

L'autorité territoriale précise, par ailleurs, un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne sera pas versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-059 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute chaque année des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE), dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indésirables de la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 11 au 12 juillet 2023, du 17 au 21 juillet 2023 et du 24 au 28 juillet 2023.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 177,41 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2023, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

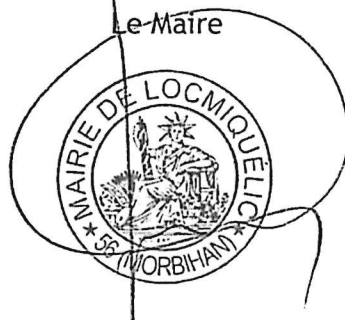
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire

Mise en ligne le 15/06/2023

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-060 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Exposé :

En ce qui concerne la restauration scolaire et extrascolaire

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux. En 2022, en plus des 5 tranches de quotient familial appliquées à toutes les familles, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 euro. Aucun changement de tarification n'avait été proposé pour les autres tarifs.

En 2022, le coût des repas a été augmenté de 2,40% en moyenne, par le fournisseur des repas. Nous ne pouvons continuer sur ce budget sans le répercuter sur les tarifs facturés aux familles. Ainsi nous proposons une augmentation de 2.40 % à compter de septembre 2023.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 24 mai 2023.



A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial

**En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)**

- Il est proposé d'appliquer le tarif 1 pour les QF < 700€ et non plus seulement < 600€, ainsi, plus de familles seront concernées par le tarif le plus bas.
- Dans le même temps, vu l'augmentation des dépenses (personnel, fluides...), il est proposé d'appliquer une augmentation générale des tarifs d'accueil. Sans atteindre le niveau de l'inflation qui impacterait trop le budget des familles, nous proposons une augmentation de 2% pour équilibrer l'enjeu financier de la commune.
- Le tarif CAF AZUR (baisse de 2€/1/2 journée) est maintenu et étendu aux QF < 700€.
- Pour les repas, la tarification des cantines s'applique (les familles de Port-Louis et Gâvres étant considérées comme celles de Locmiquélic sur ce service). Cf 1.1
- Afin de simplifier la gestion du personnel Activac et d'assurer une bonne continuité éducative sur la journée, l'inscription à la 1/2 journée est supprimée pour les vacances scolaires. La tarification à la 1/2 journée est maintenue pour le MERCREDI.

**Proposition :**

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 24 mai 2023.

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les droits d'accès aux activités des accueils de loisirs enfance et jeunesse, à compter du 10 juillet 2023 :

Quotients familiaux	<700	700-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2 journée Mercredi	(4,57 €) 2,57 € CAF AZUR	5,39 €	5,99 €	6,45 €	7,35 €	8,49 €	5 € supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée Mercredi ou vacances	(9,14 €) 5,14 € CAF AZUR	10,78 €	11,98 €	12,90 €	14,70 €	16,98 €		
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaires le 1/4 d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	*18,40 €	21,46 €	24,03 €	25,99 €	29,64 €	34,21 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

\*Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 juin 2023

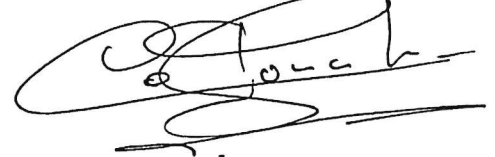
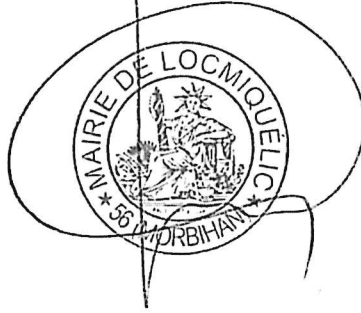
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire



Mise en ligne le 15/06/2023

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-061 CONVENTION PLURI-ANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALE, SEXUELLE ET SEXISTE**

Exposé

Par délibération n°D2022\_067 en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Commune au fonctionnement de « l'Ecoutille », lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de violence intrafamiliale, sexuelle et sexiste, situé » au 21, rue Jules Legrand à Lorient.

Suite au dernier COPIL réuni en juillet 2022, la participation financière de chaque partenaire pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023 a été validée soit pour Locmiquélic, un montant total de 1 653 € (263€ pour le dernier trimestre 2022 et 1390€ pour l'année 2023).

Lors de ce Comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires financeurs du dispositif, était actée la signature d'une Convention d'engagement pluriannuel avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) afin de travailler sur la pérennité de ce dispositif essentiel pour le territoire. Le projet de convention a été travaillé en Comité de suivi et adressé à chaque financeur pour modification éventuelle.

La Convention comprend notamment :

- le secteur géographique concerné : les communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté
- les différentes modalités d'intervention et les missions de l'Ecoutille



-les instances décisionnaires et d'évaluation : un Comité de suivi, un de pilotage

-les engagements financiers des différents partenaires selon une répartition actée en 2022 pour un montant total de 203 000 € qui, pour les communes, est à hauteur de 0,34 € par habitant

-les modalités de suivi et d'évaluation de l'action -les différents engagements du CIDFF.

La convention est prévue sur une durée de 3 ans du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est demandé à chaque partenaire de soumettre ce projet de convention à délibération afin d'organiser la signature collective lors du prochain Comité de pilotage en Juin 2023.

Proposition :

Vu la délibération n°D 2022\_067 en date du 27 septembre 2022,

Vu le projet de Convention pluriannuelle de partenariats avec le CIDFF,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention pluriannuelle de partenariats 2023- 2025 autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliale, sexuelle et sexiste avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), et tout autre document y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que la participation financière de la Commune sera inscrite au Budget 2023, au compte 65748 sur la base de 0,34 € par habitant soit, pour l'année 2023, la somme de 1 390 €.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire

**Mise en ligne le 15/06/2023**

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-062 CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL**

Exposé

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient œuvre en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Depuis juin 2012, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Quéven, accueillant, tous les mercredis et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement. Depuis 2019, le centre Loisirs Pluriel du Pays de Lorient accueille des enfants en situation de handicap originaire de la commune de Locmiquélic.

Cette action s'inscrit dans une volonté politique de permettre à tous les enfants d'accéder à un accueil adapté. Considérant le travail réalisé par l'association comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe, la municipalité souhaite soutenir le projet en développant un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population.

La présente convention a pour objet de formaliser la subvention annuelle de la commune vers l'association dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap, résidant sur la commune de Locmiquélic sur le site de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven.

L'association s'engage à assurer un accueil de tous les enfants de 3 ans de nature de leur pathologie et de garantir aux familles la possibilité de satisfaire leurs besoins.

L'association mettra en œuvre les moyens humains et pédagogiques pour assurer l'accueil des enfants handicapés et leurs fratries, en fonction des besoins et spécificités de chaque enfant.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le montant de la subvention sera calculé à partir des journées consommées par les familles. La base de calcul est la suivante :

- nombre de journée d'accueil sur l'année x 50€ pour un enfant en situation de handicap
- nombre de journée d'accueil sur l'année x 30€ pour un enfant valide

Le versement de la subvention sera réalisé en juillet pour la première année et en janvier pour les années suivantes sur la base de l'activité réelle. Pour ce faire un état des journées et des heures consommées sera présenté.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 24 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention relative à la participation de la commune au financement de l'association Loisirs Pluriel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle
- de dire que la dépense sera inscrite au Budget de la commune au compte 65748.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

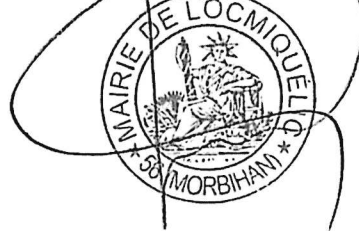
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire

**Mise en ligne le 15/06/2023**

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-063 VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Exposé :

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales de la commune.

Le classement de voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour lesquelles des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique. La décision de classement est inopérante si le terrain d'assiette de la voie ne relève pas de la propriété de la commune. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal.

Ainsi, la commune a missionné la SELARL Nicolas associées pour réaliser l'inventaire de la voirie communale et des stationnements de la commune.

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune. Elles ne peuvent être ni vendues par la commune ni acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé. Cette protection juridique s'applique aussi bien à la chaussée qu'à ses dépendances.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 25 mai 2023, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau de classement de voirie et chemins ruraux.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur LE GLOUAHEC.

Madame CORLAY

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame CORLAY.

Mise en ligne le 15/06/2023

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO (arrivé à 20H16), Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur PATUREL), Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

D2023-064 RENFORTS DE GENDARMERIE 2023 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORT D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2023 s'établit à 45 100€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 158,59€ calculée au prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 mai 2023;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2023.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur LE GLOUAHEC.

Madame CORLAY  
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame CORLAY.

**Mise en ligne le 15/06/2023**

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

D2023-065 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE DE PLU

Exposé :

La commune de Locmiquélic a décidé d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

- Mise à jour des annexes du PLU ;
- Améliorations et modifications mineures du règlement ;
- Corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- Adaptation de certaines zones du règlement graphique du PLU ;
- Evolutions mineures des OAP pour les adapter aux projets urbains portés par l'actuelle municipalité

Il est proposé au Conseil municipal de confier la prestation de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Locales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOCMIQUELIC concernant divers ajustements réglementaires du document d'urbanisme.



Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur

### La conduite de l'opération :

- analyse technique et mise en place des éléments de justification. Réunion préalable avec les services de l'Etat si besoin ;
- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- préparation des dossiers, y compris dossier cas par cas évaluation environnementale;
- suivi administratif et technique des études.

### La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

### La constitution du contenu de l'enquête publique :

- fourniture du dossier ;
- analyse et réponses aux remarques du commissaire enquêteur.

L'estimation du temps d'agent nécessaire pour mener cette mission est de 17 jours agents de catégorie A et 3 jours agent de catégorie B correspondant à un total de 4 888,59€.

### Proposition :

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-56 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention de prestation de service en matière de modification du Plan Local d'Urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 12 juin 2023

Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

Madame CORLAY  
La Secrétaire

**Mise en ligne le 15/06/2023**

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 1er juin 2023

La séance a été publique le vendredi 09 juin 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame TOULEMONT (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE MAGUERESE (procuration à Madame ZAGO), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame Anne Marie CORLAY - Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC -

Conseillers en exercice : 27

---

D2023-066 VENTE DE MATERIEL DE CUISINE

Exposé :

A l'occasion de la construction du restaurant scolaire et du marché public y afférent, du matériel de cuisine avait été acheté pour équiper la cuisine.

Après plusieurs années de service, il s'avère que certains équipements n'ont pas d'utilité pour le service mis en place.

Soucieuse de la lutte contre le gaspillage, du réemploi de matériels encore en très bon état, mais également des deniers publics, la commune souhaite mettre en vente le matériel dont elle n'a plus l'utilité.

L'entreprise Cuisine Froid Concept propose d'acquérir ce matériel non utilisé pour un montant de 16 641,60€ TTC.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la vente de l'équipement en question car le montant proposé pour son acquisition est supérieur à 4600 €.

Proposition :

Vu le marché 2017MAPA01 Construction d'une extension de l'école élémentaire J-M Georgeault et d'un restaurant scolaire,

Vu la proposition d'achat de l'entreprise Cuisine Froid Concept

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 mai 2022;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le matériel de cuisine à l'entreprise Cuisine Froid Concept pour un montant maximum de 16 641,60€ TTC tel que défini dans le tableau en annexe.
- de sortir ce matériel de l'inventaire (n° 201317) à compter du 12 juin 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

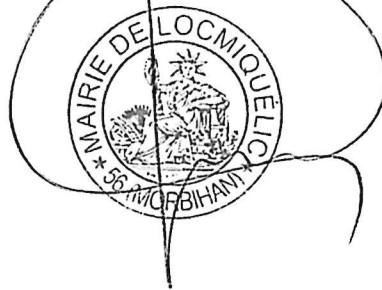
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 12 juin 2023

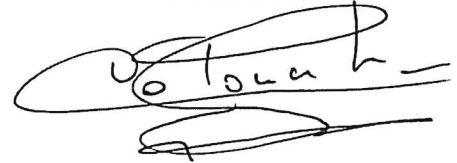
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



**Mise en ligne le 15/06/2023**